

- Annexe 1 - Proposition de modifications de l'Arrêté du 17 juin 2016

Article à modifier	Modifications proposés
<p><b>Article 1 : Identité du bénéficiaire</b></p> <p>L'Observatoire Pelagis, Unité mixte de service (UMS 3462), Université de La Rochelle (établissement public à caractères scientifique, culturel et professionnel) – Centre national de la recherche scientifique (CBRS), Pôle analytique, situé 5 allées de l'Océan, 17000 La Rochelle, est autorisé à faire pratique les opérations décrites par le présent arrêté.</p> <p><b>Article 2 : Nature de la dérogation ministérielle</b></p> <p>.....</p> <p>La capture temporaire des spécimens vivants des seules espèces de Pinnipèdes peut donner lieu à des opérations de marquage et de baguage afin de permettre le suivi post échouage de ces spécimens.</p> <p>.....</p> <p><b>ANNEXE</b></p> <p>Aucune annexe ne figure que l'Arrêté du 17 juin 2016.</p>	<p><b>Article 1 : Identité du bénéficiaire</b></p> <p>L'Observatoire Pelagis, Unité mixte de service (UMS 3462), <u>La Rochelle Université</u> (établissement public à caractères scientifique, culturel et professionnel) – Centre national de la recherche scientifique (CBRS), Pôle analytique, situé 5 allées de l'Océan, 17000 La Rochelle, est autorisé à faire pratique les opérations décrites par le présent arrêté, <u>en tant que coordinateur scientifique du Réseau National Echouages (RNE)</u>.</p> <p><b>Article 2 : Nature de la dérogation ministérielle</b></p> <p>.....</p> <p>La capture temporaire des spécimens vivants des seules espèces de Pinnipèdes peut donner lieu à des opérations de marquage et de baguage afin de permettre le suivi post échouage de ces spécimens. <u>Les opérations de marquage peuvent être menées sur les pinnipèdes par le coordinateur scientifique du RNE et les centres de soins habilités (liste en annexe)</u>.</p> <p><b>ANNEXE</b></p> <p><b>Liste des centres de soins habilités à accueillir temporairement des pinnipèdes échoués vivants en vue de leur réhabilitation en milieu naturel</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ligue Protectrice des Animaux (LPA de Calais - 62)</li> <li>2. Centre d'Hébergement et d'Etude sur la Nature et l'Environnement (CHENE, Allouville-Bellefosse - 76)</li> <li>3. Centre de soins de l'Association Conservation des Mammifères et Oiseaux Marins de Bretagne (OCEANOPOLIS, Brest - 29)</li> <li>4. Aquarium de Biarritz (Biarritz - 64)</li> </ol> <p><i>Des structures peuvent accueillir temporairement des pinnipèdes échoués vivants afin de stabiliser leur état et d'organiser leur transfert vers un centre de soins habilité. Au sein de ces structures, appelées « centre de transit », au moins un personnel doit être mandaté par La Rochelle Université (Observatoire Pelagis) et son statut peut être vérifié lors du contrôle de l'autorisation nominative (carte verte) via le QR code existant sur la carte. La liste de ces centres de transit pour pinnipèdes est également disponible en contactant l'Observatoire Pelagis.</i></p>